



MAIRIE DE BONIFACIO  
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

## **PROCES-VERBAL**

### **Réunion du Conseil Municipal**

**Mercredi 26 septembre 2018 à 17 heures 30**  
à la Mairie de Bonifacio

Sous la  
Présidence de Madame Serra Nicole,  
1ere Adjointe,

#### **Etaient Présents :**

FABY Denise – TAFANI Patrick – SERRA Nicole - PAOLANTONACCI Jean  
Pierre - LOPEZ Denis - POGGI Toussaint – ZURIA Carine - BEAUMONT  
Francis – BIDALI Emile - CULIOLI Jeanne - CULIOLI Marie-Noelle - DEGOTT  
Claude - MORACCHINI Odile - PIRIOTTU Margherita

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

PIRO Jean à BIDALI Emile – TERRAZZONI Tiziana à TAFANI Patrick – BOHN  
Joseph à BEAUMONT Francis – DI MEGLIO Jean-Simon à LOPEZ Denis -  
ARCADU Chantal à SERRA Nicole - ORSUCCI Jean Charles à MORACCHINI  
Odile - TOURNAYRE Jacques à CULIOLI Jeanne - DI MEGLIO Alain à  
DEGOTT Claude

#### **Absents :**

NANGLARD Karine

#### **Secrétaire :**

CULIOLI Marie-Noelle est élue secrétaire de séance

**Date de la Convocation :** 16 septembre 2018

**Ordre du jour :**

**Personnel Communal :**

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'un an

**Développement local :**

- Taxe de Séjour : intégration de la taxe additionnelle régionale, taxation des établissements non classés
- Aménagement des salles du Bastion de l'Etendard

**Enfance, Jeunesse, Solidarité :**

- Budget prévisionnel du Conseil Municipal des Jeunes
- CEL : fixation du taux horaire de rémunération des intervenants

**Port :**

- Règlement subvention Corsica Classic

**Office Municipal de Tourisme**

- Actualisation des statuts
- Mise à jour de la convention d'objectifs

**Divers :**

- Enquête publique : déclassement chemin de Longone
- Décisions Modificatives (Budget Général et Annexes)
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, la 1ere Adjointe a souhaité avoir une pensée pour la conseillère municipale qui a été agressée à son domicile récemment.

Ensuite l'appel des membres de l'assemblée est réalisé, la Présidente constate que le quorum est atteint à 17h45.

La Présidente procède également au vote du PV du précédent conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

## **1/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'un an**

Mme Culioli Jeanne, déléguée aux ressources humaines, expose le nécessaire recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 15.11.2018 au 14.11.2018 inclus.

Cet agent sera affecté au service technique et assurera des fonctions de nettoyage des bâtiments communaux. Il sera engagé à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il devra justifier d'une expérience d'un minimum de 2 mois dans la fonction.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il devient essentiel de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin, lié à un accroissement temporaire d'activité,

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **2/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Mme Culioli Jeanne, déléguée aux ressources humaines, expose :

Compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h) doit être créé à compter du 01/10/2018.

L'agent sera recruté conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il sera affecté au service technique de la commune. Ses fonctions seront les suivantes : agent de propreté voirie et espaces publics.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette création :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**3/ Evolution de poste d'Atsem principal de 2ème classe à temps complet (35h) en poste d'Atsem principal de 1ère classe à temps complet (35h)**

Mme Culioli Jeanne, déléguée aux ressources humaines, expose :

Suite à l'avis de la commission Administrative paritaire catégorie C qui s'est réunie le 26.06.2018 au centre départemental de fonction publique territoriale de la Corse du Sud, 1 agent de la collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette création:

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**4/ Modalité de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune de Bonifacio**

Mme Serra Nicole, 1ere adjointe, expose :

Vu la délibération du 23 juin 1993 n°63.1993, la Commune de Bonifacio a décidé de l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 n° 02.09, fixant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la réforme de la taxe de séjour suite à la loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, tenant compte du rapport mené par la mission d'évaluation et de contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.2333-26, L.2333-26 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R 5211-21, R 5211-43 et suivants du Codes Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 44-I-1°, c) de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle les modalités de recouvrement de la taxe de séjours forfaitaire suivantes :

- L'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour :

- \* Les hôtels ;
- \* Les résidences de vacances ;
- \* les Villages de vacances ;
- \* Les terrains de camping et de caravaning ;
- \* les chambres d'hôtes ;
- \* Les gîtes ;
- \* Les meublés de tourisme.

- La perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Octobre inclus ;

• Dans un premier temps, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose

- De créer la nouvelle catégorie « Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles » et de fixer la taxe à : **2,00 € par unité de capacité d'accueil et par nuitée**

• Dans un second temps, Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal que :

pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des terrains de camping et terrains de caravanage, de tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, des emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, le tarif applicable au 1er janvier 2019 par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- le tarif le plus élevé adopté par la commune est de **2,00 €**.

- le tarif plafond applicable pour les hôtels classés 4 étoiles est de **2,30 €** en 2019.

- le tarif actuel des hébergements non classés ou en cours de classement est fixé à 0,35 €

Madame la Première Adjointe propose d'appliquer le pourcentage de **1,5 %** au coût par personne de la nuitée dans la limite de **2,00 €** pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des terrains de camping et terrains de caravanage, de tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, des emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

- En conséquence, Madame la Première Adjointe propose de fixer ainsi les tarifs à :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs par unité de capacité d'accueil et par nuitée</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 Euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.30 Euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 Euros
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 Euros
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile <sup>1</sup> , meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures étoiles	0.60 Euros
Hôtels et résidence de tourisme, village de vacance en attente de classement ou sans classement	<b>1,5 %</b> au coût par personne de la nuitée dans la limite de <b>2,00 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>1,5 %</b> au coût par personne de la nuitée dans la limite de <b>2,00 €</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.40 Euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.20 Euros

- D'appliquer un taux d'abattement de - 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède : 106 jours
- D'appliquer un taux d'abattement de - 30% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture correspond est comprise entre 61 à 105 jours d'ouverture
- D'appliquer un taux d'abattement de - 20% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture correspond est comprise entre 01 et 60 jours d'ouverture

Pour rappel, les exemptions facultatives du paiement de la taxe de séjour ayant été supprimés, dorénavant sont uniquement exemptés :

- les Mineurs (Moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ;
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Mme Zuria demande quelle est la proportion de classés et non classés. Il lui est répondu qu'il existe 523 classés et 310 non classés.

Mme Degott souhaite savoir si les impôts ont un visu sur les personnes taxées. Il lui est répondu qu'ils le pourraient s'ils le voulaient.

M. Lopez demande si le registre est actualisé constamment. Il lui est répondu par l'affirmative, c'est un travail mis à jour régulièrement.

M. Poggi demande combien cela rapporte. Il lui est répondu 430.000,00 euros

M. Tafani s'interroge sur le taux appliqué à Porto-Vecchio. Il lui est répondu que le taux est à 5% car la Ville ne prélève la taxe de séjour que sur trois mois.

M. Poggi demande qui est le bénéficiaire de cet argent. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'OMT

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette modalité de recouvrement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **5/ Aménagement et mise en valeur des salles intérieures du bastion de l'étendard**



M. Tafani Patrick, 2<sup>e</sup> adjoint, expose :

Les fortifications rassemblent plusieurs enceintes urbaines et ouvrages avancés datant du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, communément regroupées sous le terme imprécis de "citadelle".

Publiquement connue mais longtemps mal étudiée, l'enceinte urbaine de Bonifacio a fait l'objet d'une large documentation historique à l'occasion de la ZPPAUP de la ville en 2010 et de quelques publications ponctuelles.

Plus récemment, elle a bénéficié de deux publications scientifiques qui ont permis de faire le point sur les sources historiques, puis d'une étude de diagnostic en 2016.

Ces approches ont permis d'identifier les contours de la citadelle, de dresser un état précis de son état, puis de définir un programme raisonné d'intervention assurant la conservation des remparts et leur présentation au public.

Le bastion de l'étendard s'intègre à l'imposant front défensif surplombant le port, dont il protégeait l'extrémité est, et à notamment l'unique porte l'entrée de la ville jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, la porte de Gênes.

Des travaux de réparation et de mise en sécurité ont été réalisés en 2013 sur le bastion de l'étendard et les courtines attenantes pour assurer l'ouverture à une visite sécurisée des plateformes et des salles intérieures, dans le cadre d'un parcours de visite payant.

Cependant les principes de visites proposées, actuellement déconnectés de l'intégralité défensive ne sont pas suffisamment attractifs ; ils suffisent plus à mobiliser l'intérêt du public.

La difficulté de compréhension des architectures militaires modernes et la vétusté des intérieurs laissés partiellement vides conduisent à un manque de fréquentation patrimoniale et touristique du monument ; 45 000 visiteurs sont comptabilisés visiteurs par an, alors qu'un million de touristes empruntent par la porte de Gênes.

Face à ce constat et aujourd'hui, sans attendre la restauration des fortifications, la commune souhaite engager un programme d'aménagement et de valorisation du bastion de l'étendard étant entendu que ce même programme s'inscrit dans une dynamique patrimoniale, éducative et touristique plus large à savoir la mise en œuvre d'un parcours patrimonial et à l'obtention du label national « Ville d'art et pays d'histoire »

L'objectif affiché est d'apporter à cet édifice un contenu significatif, ludique et scientifique afin de provoquer l'intérêt des publics d'augmentant de fait sa fréquentation et par effet induit recettes.

Le projet a comme vocation et ambition de faire comprendre la cité, en combinant sa situation exceptionnelle et un contenu pédagogique sérieux et spectaculaire.

### **Programme d'opération :**

Dans cet objectif et conformément aux programmes de travaux issus de l'étude de 2016, les travaux se concentreront sur une réhabilitation des salles intérieures dont la citerne et sur la production d'un contenu culturel fort, par le biais d'animations.

Ce faisant les visiteurs seront plongés au cœur de la cité et de son architecture militaire.

Ces animations donneront à voir de l'action, qui fait cruellement défaut pour comprendre le fonctionnement des bâtiments simples et utilitaires.

Pour tenir compte d'un public très varié, trois stations sont prévues avec des présentations courtes, très visuelles et peu de commentaires.

Le contenu restera scientifique mais parfaitement accessible et attractif pour les amateurs éclairés, les curieux, les familles, les visiteurs étrangers, les enfants, etc.

- **Une première vidéo** présentera la ville dans sa globalité, son histoire et son évolution jusqu'à sa forme actuelle.

- **Une seconde vidéo** présentera l'enceinte urbaine de la ville dans ses différentes époques. Des animations montreront son fonctionnement militaire en situation de conflit, avec des attaques et les stratégies de défense de la ville, pour comprendre les formes architecturales particulières de la citadelle.

- **Une troisième vidéo** présentera la manipulation et le tir d'une pièce d'artillerie au sein d'une des salles de tir du bastion. Cette animation donnera à comprendre le poids de ces canons, la complexité de leur manœuvre, le bruit, la fumée, etc.

Plus en détail, les travaux comprendront :

- la remise en état des parements et voûtes des salles intérieures et des couloirs,
- la réfection des enduits de la citerne et la création d'un trop plein par forage,
- la réfection de l'éclairage et de la mise en valeur intérieure,
- la réalisation d'une étude technique et scientifique,
- la réalisation d'une vidéo "évolution de la ville" - durée 4 minutes,
- la réalisation d'une vidéo "enceinte urbaine et bastions" - durée 4 minutes,
- la réalisation d'une vidéo "tir d'artillerie" - durée 4 minutes,
- la mise en place du matériel de visionnage et des installations induites.

**Selon les estimations de l'étude de 2016, ces travaux doivent être évalués à :**

Montant total des travaux :	438.000,00 € HT
Honoraires MOE :	40.558,80 € HT
selon taux fixé par le marché	
TVA à 10 % sur travaux :	43.800,00 €
TVA à 20 % sur honoraires MOE :	8.111,60 €
Provision imprévus et frais divers 10 % :	43.800,00 €

**Soit un montant total d'opération de 522.358,80 € HT et 574.270,4 € TTC**

Ce projet de valorisation est susceptible de bénéficier de financement de la part de la Collectivité de Corse (service patrimoine) et de l'ATC

Dans le détail :

Travaux :	143.000,00 €HT
Maitrise d'œuvre :	13.241,80 €HT
Imprévus :	14.300,00 €HT
	-----
<b>Total travaux :</b>	<b>170.541,80 € HT</b>
Mise en valeur des salles :	295.000,00 € HT
Maitrise d'œuvre :	27.317,00 €HT
Imprévus :	29.500,00 €HT
	-----
<b>Total Mise en valeur :</b>	<b>351.817,00 € HT</b>

**Montant global de l'opération : 522.358,80 € HT**

Le plan de financement suivant peut-être envisagé :

<b>Aménagement et mise en valeur des salles intérieures du bastion de l'étendard</b>			
Nature de la Ressource	Dépense HT Subventionnable	% (Dép. Ttale)	Montant attendu
CTC (Travaux)	170.541,80 €	60	102.325,08 €
CTC (Mise en valeur de patrimoine -6.1)	351.817,00 €	plafond	60.000,00 €
ATC	351.817,00 €	plafond	90.000,00 €
Commune de Bonifacio	522.358,80 €	51,70	270.033,72 €
<b>TOTAL :</b>	<b>522.358,80 €</b>	<b>100</b>	<b>522.358,80 €</b>

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cet aménagement :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **6/ Validation du budget prévisionnel 2018-2019 du Conseil Municipal des Jeunes**

Mme Faby Denise, 5ème adjointe, déléguée aux affaires scolaires, expose :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet aux jeunes de 11 à 15 ans de participer de façon active à la vie de la commune et leur apprend également la citoyenneté et la démocratie. Le CMJ a pour projet de multiples actions de loisirs, culturelles, environnementales, intergénérationnelles, sportives...

En début d'année scolaire 2018/2019 a été acté un planning prévisionnel d'action budgétisé à 13.840,00 € TTC.

Ces projets se définissent comme suit : visite d'exploitation en buggy, yoga stand up paddle, visite de la base militaire de Solenzara, stage vidéo, activité self défense, visite EHPAD, sortie

intergénérationnelle, laser game bowling, course d'orientation, week-end à la neige, carnaval, stage de cirque, activité avec la SNSM, séance de golf, stage wind surf paddle, VTT électrique, initiation à la navigation, baptême de plongée et nettoyage de plage avec balade à cheval.

Afin de pouvoir les concrétiser, la Commune souhaiterait obtenir par la présente :

- une subvention CAF (Soutien à une démarche spécifique en direction du public jeune âgé de 11 à 17 ans soit 21 % du projet) d'un montant de 3.000,00€ HT
- une subvention DDCSPP (Soutien aux initiatives rurales pour la jeunesse soit 57 % du projet) d'un montant de 8.000,00 € HT.

Les 22% restants seront à la charge de la Mairie pour un montant de 2.840,00 € HT.

NATURE	MONTANT
CAF	3.000,00 €
DDCSPP	8.000,00 €
MAIRIE BONIFACIO	2.840,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.840,00 €</b>

M. Poggi Toussaint s'interroge sur la procédure de sélection des élèves participants aux activités. Il lui est répondu que les premiers demandeurs sont sélectionnés, bien que la priorité soit aussi donnée à ceux qui n'ont pas encore pu y aller.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de ce budget :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **7/ CEL : Fixation du taux horaire de rémunération des intervenants**

Mme Faby Denise, 5ème adjointe, déléguée aux affaires scolaires, expose :

Le retour de la semaine scolaire à 4 jours ainsi que l'arrêt des subventions de l'Etat et de la CAF servant à financer les activités périscolaires obligent la Commune à les organiser désormais dans le cadre du projet éducatif local subventionné par la CDC, la CAF et la Direction Régionale Jeunesse et Sports.

Des activités diverses sont donc de nouveau proposées aux enfants dans le temps péri et extra – scolaire. Elles sont encadrées par du personnel communal qualifié ou par des intervenants extérieurs mis à disposition par les associations de Bonifacio ou encore par des enseignants et des artistes.

Il est proposé de fixer le tarif horaire réglé à ces intervenants extérieurs en s'alignant sur celui qui était proposé dans le cadre des TAPS ces 4 dernières années, à savoir :

- Intervenant indépendant compétent mais non diplômé : 15,00 € de l'heure
- Association qui met à disposition un intervenant compétent mais non diplômé : 18,00 € de l'heure
- Association qui met à disposition un intervenant diplômé, Artiste et enseignant : entre 20,00 et 24,00 € de l'heure.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de ce taux horaire :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

### **8/ Bourse Municipale des Jeunes 18-25 ans - Année 2018**

Mme Faby, 5<sup>e</sup> Adjointe expose à l'assemblée :

Depuis 2016, la Ville fournit une aide financière aux jeunes bonifaciens retenus dans le cadre du dispositif de la bourse municipale. Ces derniers doivent être titulaires du baccalauréat, l'année de la demande et résidants sur la Commune depuis au moins un an. Ceci dans le but de mener à bien leur projet personnel.

Dans une démarche citoyenne et parallèlement à son projet personnel, le jeune lauréat s'inscrit également dans un Programme d'Action Solidarité, à travers la conclusion d'une convention d'engagement.

Pour rappel, le montant de la bourse s'élève à 3.000,00 €.

Cette année la Commission s'est réunie le 20 septembre 2018 et a réceptionné cinq candidatures. Il s'agit de Mesdemoiselles et Messieurs :

- AGHZAF Maryam
- BAROLO Bastianu
- BRUYERE Leia
- TORREGROSA Francesca
- VERHASSELT Laurine

La Commission a procédé au classement des candidatures comme suit :

<i>Points de 0 à 5</i>	<i>Aghzaf Maryam</i>	<i>Barolo Bastianu</i>	<i>Bruyere Leia</i>	<i>Torregrosa Francesca</i>	<i>Verhasselt Laurine</i>
Profil social	3	3	3	5	5
Cohérence du projet	5	5	5	5	5
Motivation	5	5	5	5	5
Utilisation bourse	3	4	4	4	4

Action solidaire	3	3	3	3	5
Total points	19	20	20	22	24

➤ A l'issue des points attribués :

- AGHZAF Maryam : 19 points
- BAROLO Bastianu : 20 points
- BRUYERE Leia : 20 points
- TORREGROSA Francesca : 22 points
- VERHASSELT Laurine : 24 points

Mademoiselle Verhasselt est la lauréate. Cette dernière dans son budget de projet souhaitait obtenir la somme de 1.500,00 €.

A la vue de ce fait, la commission a décidé d'attribuer les 1.500,00 € restants au deuxième candidat selon les points attribués.

Le second score étant celui de Mademoiselle Torregrosa, il a été voté de lui octroyer la somme restante.

Ainsi deux candidats se partageront la bourse municipale de 3.000,00 €.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de ce budget :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **9/ CONVENTION D'ACCUEIL Les Voiles De l'Espoir 2019**

M. Lopez Denis expose à l'assemblée :

Depuis 2001 sont organisées, sous l'égide de la Table Ronde Française, Les Voiles de l'Espoir, la plus grande manifestation nautique au monde pour les enfants en rémission de cancer et de

leucémie. Le Fonds de Dotation «les Voiles de l'Espoir» initie, impulse et concrétise la réalisation de cet événement.

Les Voiles De l'Espoir «soufflent» tous les deux ans sur une nouvelle terre d'accueil et c'est Bonifacio qui a été sollicitée les 17 et 19 juin 2019.

Il est donc nécessaire d'élaborer une convention de partenariat entre la Ville et le Fonds de Dotation « les Voiles de l'Espoir » et d'en définir les modalités.

La Commune s'engage notamment à mettre à disposition environ 70 places au port de plaisance, les services correspondants, ainsi que les personnels nécessaires au fonctionnement des équipements.

Pour les besoins des manifestations organisées par « l'association », un espace pouvant accueillir repas et soirée pour environ 600 personnes sera rendu disponible ainsi que les équipements techniques attenants.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette convention :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	NE PREND PAS PART AU VOTE
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

### **10/ Actualisation des statuts de l'OMT - ajout de la commercialisation de produits et prestations de services**

M. Tafani Patrick expose à l'assemblée :

Vu la délibération relative à l'actualisation des statuts de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio du conseil municipal du 24 mars 2017.

Vu l'article 1 régissant les missions de l'OMT

#### **Rapport :**

Dans le cadre des missions de l'OMT de Bonifacio, il est nécessaire d'inscrire dans les statuts de l'organisme que ce dernier commercialise de nouvelles prestations de services. Effectivement, l'OMT souhaiterait réintégrer dans ses missions le classement des meublés de tourisme (tels qu'ils étaient effectués jusqu'en 2014).

L'OMT profite de l'accompagnement qu'il fait auprès des socioprofessionnels de sa zone de compétence, pour proposer une classification de l'offre touristique.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

#### **TITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 - Objet**

- e) peut être autorisé à commercialiser des produits et des prestations de services touristiques : boutique, billetterie, partenariat avec les socioprofessionnels, classement chambres d'hôtes, classement de meublés de tourisme etc.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette actualisation des statuts :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**11/ Mise à jour de la convention d'objectifs et de moyens 2018 -2020, entre la Ville de Bonifacio et l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio**

M. Tafani Patrick expose à l'assemblée :

Vu la délibération relative à la Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, entre la Ville de Bonifacio et l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio du conseil municipal du 9 février 2018.

Vu la délibération portant le même nom du comité directeur du 24 janvier 2018.

Vu l'article 1 régissant les missions de l'OMT

Rapport :

Il est nécessaire de rajouter dans la mission de commercialisation de l'OMT les visites des meublés de tourisme permettant ainsi leurs classements.

L'OMT sera audité afin de renouveler son agrément et être ainsi un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC.

Il est donc proposé de modifier la convention d'objectifs de la manière suivante :

Article 2- Objectifs

MISSION COMMERCIALISATION

L'OMT profite de l'accompagnement qu'il fait auprès des socioprofessionnels de sa zone de compétence, pour proposer une classification de l'offre touristique et ainsi proposer le classement des meublés de tourisme, pour lesquels il sera accrédité par l'AFNOR.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette mise à jour de la convention :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**12/ Enquête publique : déclassement chemin de Longone**

M. Beaumont rappelle que, dans le cadre de la construction de logements sociaux par la société SCI DU PORT au lieu-dit Longone sur la Commune de Bonifacio, une vente entre la Commune et la SCI DU PORT a été conclue le 30 Août 2017. La Commune a vendu à LA SCI DU PORT les parcelles suivantes :



- AD 201 d'une superficie de 553 m<sup>2</sup> ;
- AD 202 d'une superficie de 35m<sup>2</sup> ;
- AD 203 d'une superficie de 792m<sup>2</sup> ;
- AD 206 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>

Cependant, afin de répondre aux normes en matière de stationnement pour ces logements sociaux en cours de construction, les pourparlers avec la SCI DU PORT ont abouti à un accord qui réside en un échange compensé de terrains.

La Commune cède 21 m<sup>2</sup> : lot 1 de 16m<sup>2</sup> mitoyen de la parcelle AD 380 (ancienne 203) et lot 2 de 5m<sup>2</sup>, mitoyen de la parcelle H17 sis sur le chemin de Longone.

En échange, la SCI DU PORT cède une parcelle de 15m<sup>2</sup> (Lot 3) sise sur la parcelle AD 206.

Lesdits lots 1 et 2 étant intégrés au domaine public de la Commune, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 01.20 en date du 09 Février 2018, de procéder à un déclassement afin de les intégrer dans notre patrimoine privé et permettre ainsi leur cession à la SCI DU PORT.

L'enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du 11 au 26 Juin 2018 inclus.

Vu l'avis favorable de Madame Christine CHAPUIS commissaire enquêteur,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le déclassement de la voirie communale et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires ainsi que pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de cette enquête publique :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
21	0	1

**Proposition adoptée.**

### **13/ Décision modificative n°3 - BP Principal « M.14 » Section de Fonctionnement - Exercice 2018**

M. Beaumont Francis, délégué aux finances, expose la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses, en section de fonctionnement, au BP « M14 » de l'exercice 2018 de la manière suivante :

<b>BP Principal - M.14 - 2018 - Section de Fonctionnement</b>			
<b>Articles</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Crédits modifiés</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6232	Echantillons	- 3.500,00 €	
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 3.500,00 €	

A l'issue de cette présentation, la Présidente, propose le vote de ces modifications :

VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Secrétaire de séance,  
CULIOLI Marie-Noelle